

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Ouverture anticipée
des crédits
d'investissement
pour l'exercice 2024 -
Budget annexe
Centre Municipal de
Santé**

N° D_149_2023 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

~~~~~

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2023.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

**Plafonds des avances sur investissements 2024 Budget annexe Centre  
Municipal de santé**

| <u>CHAPITRE</u> | <u>BP</u>        | <u>PLAFOND</u>  |
|-----------------|------------------|-----------------|
| CHAPITRE 21     | 379 002 €        |                 |
| <b>TOTAL</b>    | <b>379 002 €</b> | <b>94 750 €</b> |

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2024 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 94 750 €.

.../...

DATE

D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2024 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2024.

**Au chapitre 21 :**

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| Article 2188 - Autres immobilisations corporelles :       | 27 000 € |
| Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers : | 9 250 €  |

**Soit un montant total de 36 250 €.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON